

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU CONSEIL, TENUE LE  
LUNDI 17 DÉCEMBRE 2012, AU 5801, BOULEVARD CAVENDISH, À  
CÔTE SAINT-LUC, À 20 H**

---

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Le Maire Anthony Housefather, B.D.C., L.L.B, M.B.A. qui présidait  
La conseillère Dida Berku, B.D.C.  
Le conseiller Mitchell Brownstein, B. Comm., B.D.C., L.L.B.  
Le conseiller Mike Cohen, B.A  
Le conseiller Steven Erdelyi, B.Sc., B.Ed.  
Le conseiller Sam Goldbloom, B.A.  
La conseillère Ruth Kovac, B.A.  
Le conseiller Allan J. Levine, B.Sc., M.A., DPLI  
Le conseiller Glenn J. Nashen

ÉTAIENT AUSSI PRÉSENTS :

Mlle Tanya Abramovitch, Directrice générale  
Mlle Nadia DiFuria, Directrice générale-adjointe  
M. Jonathan Shecter, Greffier, agissant à titre de secrétaire de réunion

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

---

Comme aucun résidant n'était présent, il n'y a pas eu de questions.

121243

**RÉSOLUTION POUR RENONCER À LA LECTURE DU RÈGLEMENT 2399 À  
ÊTRE INTITULÉ : « RÈGLEMENT 2399 CONCERNANT LES TAXES ET  
TARIFICATION POUR L'EXERCICE FINANCIER 2013 DE LA VILLE DE  
CÔTE SAINT-LUC »**

---

ATTENDU QUE le règlement susmentionné a été remis aux membres du conseil  
le jeudi 13 décembre 2012;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent, par les  
présentes, avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc renonce unanimement à la  
lecture du règlement 2399 à être intitulé : "Règlement 2399 concernant les taxes et  
tarification pour l'exercice financier 2013 de la Ville de Côte Saint-Luc" quand il  
sera présenté pour adoption, le tout conformément aux dispositions de la loi. »  
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

121244

**RÈGLEMENT INTITULÉ : « RÈGLEMENT 2399 CONCERNANT LES TAXES ET TARIFICATION DE LA VILLE DE COTE SAINT-LUC POUR L'ANNÉE FISCALE 2013 » - ADOPTION**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE le règlement intitulé : « Règlement 2399 concernant les taxes et tarifs de la Ville de Côte Saint-Luc pour l'année fiscale 2013 » soit et est, par les présentes, adopté et numéroté 2399. »  
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI S'EST JOINT À LA RÉUNION

121245

**ACHATS/TRAVAUX PUBLICS – CONTRAT POUR SERVICES D'ENTRETIEN MÉNAGER**

---

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») a lancé un appel d'offres public pour des services d'entretien ménager pour certaines de ses installations (C-12-12), conformément à la loi, pour les services susmentionnés pour une période de trois ans débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2013 et se terminant le 31 décembre 2015, avec deux années supplémentaires optionnelles pour les années 2016 et 2017 – l'exercice desdites options étant à la discrétion de la Ville – et qu'elle a reçu 4 soumissions conformes;

ATTENDU QUE les conditions de l'appel d'offres s'appliquent à certains bâtiments municipaux pouvant être sélectionnés à la discrétion de la Ville pour faire partie du contrat octroyé à la suite de l'appel d'offres C-12-12;

ATTENDU QUE les conditions de l'appel d'offres prévoient également des services de nettoyage réguliers en plus de certains services de nettoyage en profondeur pouvant être sélectionnés à la discrétion de la Ville pour faire partie du contrat octroyé à la suite de l'appel d'offres C-12-12;

ATTENDU QUE Le Groupe Laberge inc. était le plus bas soumissionnaire conforme;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc, par les présentes, octroie le contrat pour services d'entretien ménager au Groupe Laberge inc. (« Laberge ») pour une période de base de trois ans débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2013 et se terminant le 31 décembre 2015 pour les installations suivantes, pour services d'entretien réguliers en plus de services de nettoyage en profondeur, le tout conformément aux conditions de l'appel d'offres C-12-12, et aux prix suivants, avant taxes :

<b>Installations municipales</b>	<b>Frais annuels avant taxes 2013</b>	<b>Frais annuels avant taxes 2014</b>	<b>Frais annuels avant taxes 2015</b>
Hôtel de ville	31 850.00 \$	31 850,00 \$	31 850,00 \$
Bibliothèque	36 371.00 \$	36 371,00 \$	36 371,00 \$
Travaux publics	7 055.80 \$	7 055,80 \$	7 055,80 \$
Protection civile	6 428.00 \$	6 428,00 \$	6 428,00 \$
Répartition	4 729.00 \$	4 729,00 \$	4 729,00 \$
<b>TOTAL ANNUEL</b>	<b>86 433,80 \$</b>	<b>86 433,80 \$</b>	<b>86 433,80 \$</b>

QUE le Conseil se réserve le droit de faire des ajouts ou des retraits à la portée des travaux pour la période de base, aux installations et aux tâches (incluant sans s'y limiter les services de nettoyage en profondeur), quantités et fréquences, le tout selon les conditions de l'appel d'offres et la soumission de Laberge, le tout étant sujet aux ajustements appropriés à effectuer par la Ville sur le prix des services;

QUE le Conseil se réserve également le droit (sans obligation de sa part) d'exercer plus tard ses options pour une ou deux années additionnelles, et de déterminer au moment approprié les installations concernées et la portée des travaux, selon les conditions de l'appel d'offres C-12-12 et les prix indiqués dans la soumission de Laberge pour ces années optionnelles;

QUE le Conseil autorise, par les présentes, une dépense n'excédant pas 86 433,80 \$, plus les taxes applicables, pour l'année 2013, conformément à l'appel d'offres C-12-12;

QU'un certificat du trésorier sera émis par le trésorier adjoint au début de l'année 2013 et par la suite à chacune des années civiles subséquentes de la période concernée, pour attester la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites pour l'année civile en question. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

121246

**RÉSOLUTION POUR L'UTILISATION DES MESURES D'ALLÈGEMENT FISCAL EN VUE DE RÉDUIRE AU TIERS LES PAIEMENTS DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC RELATIFS AU DÉFICIT DU RÉGIME DE RETRAITE POUR 2012 ET 2013**

---

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc est promoteur du Régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Côte Saint-Luc;

ATTENDU QUE les articles 39 et 41 du *Règlement concernant le financement des régimes de retraite des secteurs municipal et universitaire* chapitre R-15.1, r. 2 permettent à un employeur de réduire, au tiers, ses mensualités dues après le 31 décembre 2011 et avant le 1<sup>er</sup> janvier 2014, relatives à tout déficit actuariel technique déterminé lors d'une évaluation actuarielle complète du régime dont la date est postérieure au 30 décembre 2008 et antérieure au 31 décembre 2011 (« Mesures d'allègement »);

ATTENDU QUE la Ville souhaite utiliser les Mesures d'allègement décrites ci-dessus;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE le Conseil, par les présentes, autorise la Ville à utiliser les Mesures d'allègement décrites ci-dessus pour les mensualités dues au régime de retraite après le 31 décembre 2011 et avant le 1<sup>er</sup> janvier 2014; et

QUE l'une ou l'autre des conseillères générales de la Ville soit, par les présentes, autorisée à signer tout document requis au nom de la Ville pour donner effet à ce qui précède. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

121247

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 2388-1 À ÊTRE INTITULÉ : « RÈGLEMENT 2388-1 POUR AMENDER LE RÈGLEMENT 2388 EN VUE D'ÉTABLIR UN TARIF UNIFORME DE 25,00 \$ PAR UNITÉ DE LOGEMENT POUR L'ABONNEMENT VIDÉO ANNUEL À LA BIBLIOTHÈQUE ELEANOR LONDON CÔTE SAINT-LUC »**

---

Le conseiller Sam Goldbloom a donné avis de motion que le règlement 2388-1 à être intitulé : « Règlement 2388-1 pour amender le règlement 2388 en vue d'établir un tarif uniforme de 25,00 \$ par unité de logement pour l'abonnement vidéo annuel à la bibliothèque Eleanor London Côte Saint-Luc » sera présenté à une réunion subséquente pour adoption.

121248

**RÉSOLUTION POUR RENONCER À LA LECTURE DU RÈGLEMENT 2388-1 À ÊTRE INTITULÉ : « RÈGLEMENT 2388-1 POUR AMENDER LE RÈGLEMENT 2388 EN VUE D'ÉTABLIR UN TARIF UNIFORME DE 25,00 \$ PAR UNITÉ DE LOGEMENT POUR L'ABONNEMENT VIDÉO ANNUEL À LA BIBLIOTHÈQUE ELEANOR LONDON CÔTE SAINT-LUC »**

---

ATTENDU QUE le règlement susmentionné a été remis aux membres du conseil le jeudi 13 décembre 2012;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent, par les présentes, avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc renonce unanimement à la lecture du règlement 2388-1 à être intitulé : « Règlement 2388-1 pour amender le règlement 2388 en vue d'établir un tarif uniforme de 25,00 \$ par unité de logement pour l'abonnement vidéo annuel à la bibliothèque Eleanor London Côte Saint-Luc » quand il sera présenté pour adoption, le tout conformément aux dispositions de la loi. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

121249

**DÉVELOPPEMENT URBAIN – ORDRE DE CHANGEMENT N° 3 POUR SERVICES PROFESSIONNELS EN VUE DU REMPLACEMENT DE LUMIÈRES DE CIRCULATION ET D'ÉQUIPEMENT (C-17-10)**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc, par les présentes, ratifie et approuve l'ordre de changement n° 3 de Cima+ associé à l'appel d'offres C-17-10, pour un montant de 12 000,00 \$, plus les taxes applicables;

QUE le certificat du trésorier TC 12-0173, émis par le trésorier adjoint le 10 décembre 2012 attestant la disponibilité des fonds, a été émis pour le montant requis – en plus de la réserve prévue pour éventualités selon le bon de commande n° 1115 – pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

121250

**FINANCES – ORDRE DE CHANGEMENT POUR FRAIS ADDITIONNELS À RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON POUR LA VÉRIFICATION SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2011**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve l'ordre de changement pour frais additionnels à Raymond Chabot Grant Thornton associés à la facture FAC0755768 (26 octobre 2012) pour la somme de 30 180,94 \$, incluant les taxes applicables;

QUE le certificat du trésorier numéro TC 12-0170 a été émis par le trésorier adjoint le 6 décembre 2012, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

121251

**SERVICES JURIDIQUES/TRAVAUX PUBLICS – ENTENTE DE RECYCLAGE DE MÉTAUX AVEC BOISBRIAND METAL RECYCLING L.P.**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc, par les présentes, approuve et adopte une Entente de recyclage de métaux avec Boisbriand Metal

Recycling L.P., en date du 10 décembre 2012, et autorise l'une ou l'autre des conseillères générales à signer cette entente au nom de la Ville. »  
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

121252

**ADOPTION DU PLAN D'ACTION 2012 POUR PERSONNES HANDICAPÉES**

ATTENDU QUE le gouvernement provincial, dans le cadre de la Loi 56, demande aux municipalités de plus de 15 000 résidants d'adopter un plan d'action pour les personnes handicapées, et de préciser les étapes qui seront prises pour assurer l'intégration complète des résidants, visiteurs et employés ayant un handicap physique ou mental;

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« la Ville ») accorde beaucoup d'importance à l'accessibilité des services municipaux à ses résidants, à ses visiteurs et à ses employés;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc (« Conseil ») adopte, par les présentes, le Plan d'action 2012 pour l'intégration des personnes handicapées (« Plan »), en date du 17 décembre 2012, et comprenant 28 pages;

QUE le Conseil demande, par les présentes que ledit Plan d'action soit accessible à tous les résidants, visiteurs ou employés qui voudraient le consulter ou s'en procurer une copie;

QUE le Conseil, par les présentes, demande également qu'une copie dudit Plan soit déposée pour consultation aux archives de la Ville et à la Bibliothèque Publique Eleanor London Côte Saint-Luc. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

121253

**RATIFICATION DU DÉPÔT D'UNE ACTION EN JUSTICE ET AUTORISATION EN VUE DE RÉGLER LA POURSUITE ENGAGÉE PAR LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC CONTRE LES DÉFENDEURS MANOX CONSTRUCTION, LA COMPAGNIE D'ASSURANCES MISSISQUOI, ISAC KADOCH, SABINE STADLER ET LA PERSONNELLE COMPAGNIE D'ASSURANCE**

ATTENDU QUE, le ou vers le 1<sup>er</sup> novembre 2011, au coin sud-ouest de Bernard Mergler, l'excavation d'une piscine au 54 chemin Cleve a commencé à s'affaisser (« Affaissement »);

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« la Ville ») a immédiatement pris des mesures proactives afin de protéger ses infrastructures, en particulier en fermant le secteur aux véhicules et en insistant pour qu'un plan de stabilisation soit appliqué;

ATTENDU QUE, en raison de l'Affaissement, le ou vers le 11 juin 2012, la Ville a engagé une procédure en justice (« Procédure ») pour dommages et intérêts contre Manox Construction Inc, Isaac Jacques Kadoch, Sabine Stadler et La Personnelle, Assurances Générales Inc. (collectivement, « Les Défendeurs »);

ATTENDU QUE la Ville et les Défendeurs souhaitent conclure une entente à l'amiable pour régler la Procédure;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« Que le préambule de la présente résolution et les définitions qu'elle contient en fassent partie intégrante comme s'ils étaient ici au long reproduits;

QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc (« Conseil »), par les présentes, ratifie le dépôt d'une Procédure contre les Défendeurs, ladite Procédure portant le numéro 500-22-193193289-124;

QUE le Conseil, par les présentes, autorise la Ville à régler la Procédure contre les Défendeurs engagée à la suite de l'Affaîssement survenu, pour un montant de 11 865,58 \$ incluant taxes, capital et intérêts;

QUE le Conseil autorise également M<sup>e</sup> Jonathan Shecter, l'avocat commis au dossier, à signer tout document donnant effet à ce qui précède. »  
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

#### **SERVITUDE BELL CANADA (MARC CHAGALL)**

---

Ce point a été retiré de l'ordre du jour.

121254

#### **RÉSOLUTION SUR LE STATUT « BILINGUE » SELON L'ARTICLE 29.1**

---

ATTENDU que la Charte de la langue française (« Charte ») a été adoptée par l'Assemblée nationale du Québec en 1977, et que plus de 80 municipalités dans la province de Québec ont été reconnues comme ayant un « statut bilingue » en vertu des dispositions de l'article 29.1 de la Charte; et

ATTENDU que les dispositions initiales de la Charte permettaient aux municipalités dont une majorité de résidants parlaient une langue autre que le français d'être officiellement reconnues en vertu de l'article 29.1; et

ATTENDU que la Ville de Côte Saint-Luc est reconnue comme ayant un statut bilingue en vertu de l'article 29.1 de la Charte depuis 1977 et qu'elle désire conserver ce « statut bilingue »; et

ATTENDU que, actuellement, la Charte ne permet pas que la reconnaissance du « statut bilingue » en vertu de l'article 29.1 soit retirée à une municipalité ou un arrondissement, à moins que la municipalité ou l'arrondissement concerné en fasse la demande; et

ATTENDU que l'Assemblée nationale du Québec a adopté la loi 170 qui imposait les fusions forcées aux municipalités en 2000, et qu'elle a adopté en même temps la loi 171 qui modifiait considérablement les critères de reconnaissance prescrits par l'article 29.1 de la Charte, soit d'une majorité de résidants d'une municipalité ou d'un arrondissement parlant une langue autre que le français à une majorité de résidants de langue maternelle anglaise; et

ATTENDU que les critères révisés en vertu de la loi 171 ont été imposés sans consultation préalable avec les municipalités reconnues en vertu de l'article 29.1, selon la définition la plus étroite et la plus inexacte des communautés de langue anglaise au sein desdites municipalités ou desdits arrondissements; et

ATTENDU que le présent gouvernement du Québec propose maintenant l'adoption du projet de loi 14 qui permettrait le retrait par décret de la reconnaissance en vertu de l'article 29.1 pour les municipalités ou arrondissements, contre la volonté de la municipalité ou de l'arrondissement concerné, de son conseil dûment élu et de ses résidants; et

ATTENDU que la Ville de Côte Saint-Luc est fermement opposée aux amendements proposés à l'article 29.1 de la Charte qui sont prévus dans le projet de loi 14;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE MAIRE ANTHONY HOUSEFATHER

APPUYÉ PAR :     CONSEILLÈRE DIDA BERKU  
                          CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN  
                          CONSEILLER MIKE COHEN  
                          CONSEILLER STEVEN ERDELYI  
                          CONSEILLER SAM GOLDBLOOM  
                          CONSEILLÈRE RUTH KOVAC  
                          CONSEILLER ALLAN J. LEVINE  
                          CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU :

- QUE la Ville de Côte Saint-Luc déclare, par la présente, qu'elle désire conserver le « statut bilingue » qui lui a été reconnu en vertu de l'article 29.1 de la Charte, et ce, maintenant et à l'avenir, et qu'elle désire le faire indépendamment de toute fluctuation de sa population dans les données du recensement, maintenant et à l'avenir.
- QUE les résidants et le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc considèrent la reconnaissance de notre municipalité en vertu de l'article 29.1 comme essentielle au caractère de la municipalité et comme le témoignage de la présence historique des deux communautés, anglophone et francophone, dans la municipalité.
- QUE la Ville de Côte Saint-Luc s'oppose vigoureusement aux modifications proposées à l'article 29.1 de la Charte comme le prévoit le projet de loi 14 et demande à l'Assemblée nationale du Québec de continuer de reconnaître les droits acquis de toutes les municipalités et de tous les arrondissements qui bénéficient actuellement de ce statut, et qu'elle évite d'adopter toute loi permettant de retirer à une municipalité ou à un arrondissement la reconnaissance du statut bilingue en vertu de l'article 29.1, sauf à l'initiative et à la demande expresse de ladite municipalité ou dudit arrondissement.
- QUE la Ville de Côte Saint-Luc invite tous les membres de l'Assemblée nationale à retirer les dispositions du projet de loi 14 qui proposent l'amendement de l'article 29 de la Charte ou de voter contre et de rejeter ces dispositions puisque nous les considérons comme une attaque aux droits fondamentaux et au caractère intrinsèque des municipalités et des arrondissements qui bénéficient actuellement d'une reconnaissance en vertu de l'article 29.1.
- QUE la Ville de Côte Saint-Luc demande à son greffier d'envoyer copie de cette résolution à tous les membres de l'Assemblée nationale du Québec, à toutes les autres municipalités du Québec officiellement reconnues en vertu de l'article 29.1 de la Charte, aux membres du Parlement fédéral et au Commissaire aux langues officielles du Canada, ainsi qu'à l'UMQ, la FQM et la FCM.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



121255

**APPROBATION DE L'AJOURNEMENT DE LA SÉANCE**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil autorise que le Maire déclare la séance ajournée. »  
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**À 20 H 36, LE MAIRE HOUSEFATHER A DÉCLARÉ QUE LA SÉANCE ÉTAIT  
AJOURNÉE.**

---

ANTHONY HOUSEFATHER  
MAIRE

---

JONATHAN SHECTER  
GREFFIER